

Quelles sont les contraintes légales pour louer un fauteuil



Coiffeuse à domicile entre Toulouse (31) et Montauban (82), Mano Lita souhaite proposer ses services en boutique en louant un fauteuil. Mais elle s'interroge sur les obligations des propriétaires de salon susceptibles de lui louer un espace de travail. Pierre Barré, consultant et fondateur de la société Hygiène Plus, lui répond.



« La location de fauteuil est une solution flexible qui permet de répondre à

un besoin, parfois ponctuel, du gérant de salon ou de l'auto-entrepreneur. Ce dernier doit être titulaire du brevet professionnel afin d'exercer en "sous-traitance" et disposer d'une assurance propre.

Louer un fauteuil doit cependant suivre un principe essentiel : le lien de non-subordination entre les deux protagonistes.

Quatre conditions sont à respecter pour ne pas franchir cette limite répréhensible par la loi :

1 L'auto-entrepreneur ne doit pas être un ancien salarié.



© Dario Secen/Getty Images

2 Il doit avoir sa propre clientèle.

3 Sa façon de travailler ne doit pas être régie par le gérant du salon (horaires, tenue vestimentaire, organisation).

4 Les encaissements de ses prestations doivent être réalisés de manière séparée. En dehors de ces limites, l'intérieur du cadre est assez libre. Il est donc important de bien définir à l'avance et par contrat, avec l'aide d'un avocat ou d'un expert-comptable, ce qui sera autorisé par les deux parties. Il est ainsi possible de définir la durée d'intervention, la redevance d'occupation des locaux, la présence d'un préavis et toutes les autres modalités désirées. »

QUELS RISQUES EN CAS DE LIEN DE SUBORDINATION ?

D'après un arrêt de la Cour de cassation, on appelle lien de subordination « l'exécution d'un travail sous l'autorité d'un employeur qui a le pouvoir de donner des ordres et des directives, d'en contrôler l'exécution et de sanctionner les manquements de son subordonné » (Cass. Soc 13/1111996 - Société générale).

Si un lien de subordination a été constaté entre l'auto-entrepreneur et le gérant du salon, ce dernier devra s'acquitter :

1. Du paiement rétroactif des salaires (avec les heures supplémentaires le cas échéant), de primes, de congés, d'indemnités correspondant à un poste de salarié équivalent.
2. De dommages et intérêts, pour préjudice matériel ou moral.
3. Des cotisations sociales du régime général pour toute la durée de la relation contractuelle.



* PAROLES DE COIFFEURS, C'EST QUOI ?

Un groupe de discussion que *Coiffure de Paris* vous propose sur Facebook pour que vous puissiez échanger et obtenir des réponses aux problématiques que vous rencontrez quotidiennement.

Rejoignez, vous aussi, notre communauté de coiffeurs sur Paroles de Coiffeurs : <http://urlz.fr/6eDh>

Aubin Allières-Vergé